



Insultes par un chef de service que faire?

Par Visiteur

Mon mari et moi travaillons dans le même établissement. Hier au soir lors du pot de départ à la retraite de mon mari, mon chef de service m'a traitée de faux-cul auprès de mon mari. Puis-je portée plainte auprès de la gendarmerie et pour quel motif ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous pouvez déposer plainte pour injure non publique.
Cette dernière est une contravention de la 1^o classe (38 euros d'amende).
Cependant, bien que je comprenne que ces propos aient pu vous blesser il est possible que votre plainte soit classée sans suite ou bien fasse l'objet d'une main courante.

Cordialement

Par Visiteur

Pour déposer plainte il doit y avoir un témoin, moi n'étant pas présente, et mon mari ayant un lien de parenté avec moi, vous pensez qu'il n'y aura pas de suite. Que dois-je faire s'il s'adresse cette fois à moi afin d'être dans le droit et pouvoir déposer plainte s'il va trop loin

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Nul besoin de témoin pour déposer plainte.
En fait je crains un classement sans suite en raison des faits. En effet, bien que les propos aient pu vous blesser ils ne sont pas d'une très grande gravité.
De ce fait vous pouvez dans un premier temps faire une main courante et en cas de réitération déposer plainte.

Cordialement